

## Réaffectation de la pharmacienne enceinte CHUL, HDQ et HSFA



### Document de référence clinique

Préparé par :

Dominique Chrétien, chef adjointe soins pharmaceutiques  
France Genest, adjointe au chef CHUL  
Geneviève Larouche, adjointe au chef SFA  
Daniel Kirouac, adjoint au chef HDQ

En collaboration avec

Le service de santé-sécurité et de qualité de vie au travail  
Direction des ressources humaines et du développement des compétences

Avril 2012

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LES FACTEURS DE RISQUES ERGONOMIQUES .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>2. LES FACTEURS DE RISQUES BIOLOGIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>3. LES FACTEURS DE RISQUES CHIMIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>4. LES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>5. LES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX .....</b>	<b>7</b>
<b>5.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>6. MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME « POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER » ..</b>	<b>8</b>

# 1. LES FACTEURS DE RISQUES ERGONOMIQUES

---

## 1.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

### 1.1.1 Mouvement répétitif

Pour qu'un mouvement soit considéré comme répétitif, il doit s'agir du même mouvement qui sollicite la même structure anatomique ou le même muscle, et ce, sur un court laps de temps (ex. : 1 minute). Le mouvement ne doit pas être entrecoupé de micropause telle qu'un changement de mouvement qui interrompt la répétition.

### 1.1.2 Déplacement de charges lourdes

#### *Activités à éliminer :*

- Aucune mobilisation des usagers y compris les patients en chaise roulante (seulement la supervision est permise).
- Aucun soulèvement de charge de plus de 10 kg.

### 1.1.3 Station prolongée debout ou assise

#### *Mode de travail à privilégier :*

- Siège confortable et ajustable au poste de la pharmacienne enceinte.
- Travail assis de 10 min pour chaque heure passée debout.
- Maximum de 5 heures consécutives debout jusqu'à la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse. Par la suite, un maximum de 4 heures consécutives.

### 1.1.4 Travailler à son rythme, sans charge excessive pour éviter les situations de cumul de fatigue.

#### *Mode de travail à privilégier :*

- S'assurer qu'un pharmacien peut venir en aide à la pharmacienne enceinte si la charge de travail est excessive en clinique ou en distribution.
- Jusqu'à la 24<sup>e</sup> semaine de grossesse, lors des soirées et des fins de semaines, un pharmacien de garde ou le pharmacien d'un autre établissement du CHUQ doit être en mesure de venir en aide à la pharmacienne enceinte au besoin.

#### *Horaire de travail à privilégier :*

- Maximum 8 h /jour, 40 h/semaine
- 45 minutes de dîner. 30 minutes de pause
- Maximum de 5 jours de travail consécutifs.
- À partir de la 25<sup>ième</sup> semaine de grossesse la pharmacienne est exemptée des fins de semaine.
- Selon les recommandations de la direction de la santé publique, la réaffectation sur le quart de soir peut se faire jusqu'à minuit. Toutefois, à partir de la 25<sup>e</sup> semaine de grossesse, la réaffectation sur le quart de soir doit se terminer à 18 h.

#### *Activités à éliminer :*

- Aucune heure supplémentaire de travail ne peut être exigée.
- Pas de garde pour la pharmacienne enceinte.
- NOTE : Si une travailleuse désire être réaffectée auprès des clientèles présentant des conditions décrites dans la section « activités à éliminer », elle doit obtenir un avis médical favorable de la

part de son médecin traitant et le remettre au service de santé, sécurité et de qualité de vie au travail de son établissement.

## 2. LES FACTEURS DE RISQUES BIOLOGIQUES

---

### 2.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

#### 2.1.1 Contact avec un porteur de virus ou suspecté de l'être

Un contact est étroit lorsqu'il est direct (face à face) et à une distance inférieure à 2 mètres. Il n'y a aucune durée de contact précisée dans la littérature médicale. Néanmoins, le fait de croiser quelqu'un dans un corridor ou à la cafétéria n'est pas considéré comme un contact étroit ou significatif au sens de la recommandation. Une clientèle adulte "suspectée contagieuse" fait référence au cas de patients ayant des symptômes, sans toutefois avoir la confirmation de contagion.

#### *Activités à privilégier :*

- Une travailleuse enceinte peut rencontrer des patients contagieux ou suspecté contagieux si elle se trouve physiquement à plus de 2 mètres. Le port du masque de procédure lorsque le patient est suspecté ou connu contagieux est obligatoire.

#### *Activités à éliminer :*

- Contact étroit avec de la clientèle pédiatrique. Une travailleuse enceinte ne peut donc pas être affectée à des soins chez la clientèle pédiatrique. Les soins à l'unité néo-natale et la pouponnière (sans réadmission de l'externe de l'hôpital) représentent les seules exceptions à la recommandation en lien avec la clientèle pédiatrique.
- Contact étroit avec une clientèle présentant une infection nosocomiale suspectée ou confirmée (ex. : SARM, ERV, C.Difficile).
- Contact étroit avec une clientèle présentant une infection des voies respiratoires suspectée ou confirmée (ex. : Influenza, Pneumonie, Tuberculose).
- Contact étroit avec une clientèle présentant une infection contagieuse suspectée ou confirmée (ex. : Zona, Monoclérose, Gastroentérite).

La travailleuse enceinte ne peut être affectée aux soins dans le secteur de l'urgence, puisque le statut de contagiosité du patient n'est pas toujours connu.

#### 2.1.2 Contact avec des sécrétions des voies respiratoires ou du tube digestif.

#### *Activités à éliminer :*

- Éviter toutes situations à risque d'éclaboussure de ces sécrétions sur une muqueuse.
- Se tenir à une distance de deux mètres et moins d'un patient qui tousse ou vomit.

NOTE : Si une travailleuse désire être réaffectée auprès des clientèles présentant des conditions décrites dans la section « activités à éliminer », elle doit obtenir un avis médical favorable de la part de son médecin traitant et le remettre au service de santé, sécurité et de qualité de vie au travail de son établissement.

### 3. LES FACTEURS DE RISQUES CHIMIQUES

---

#### 3.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

Pour l'ensemble des produits chimiques, il faut se référer aux fiches toxicologiques des produits et l'évaluation se fait au cas par cas. La recommandation générale vise à éliminer l'exposition à toutes les substances chimiques mutagènes, tératogènes ou cancérigènes prouvées ou soupçonnées chez l'humain. Pour les substances chimiques embryofœtotoxiques ou toxiques en post-natal, l'affectation peut s'avérer acceptable si le poste de travail est muni d'un système de captation à la source efficace (ex: hotte chimique), que des mesures préventives adéquates sont appliquées et que le local n'est pas contaminé par des aérosols provenant de ces produits.

##### 3.1.1 Exposition à des vapeurs de produits de stérilisation.

###### *Activités à éliminer :*

- Éviter l'exposition aux produits chimiques, vapeurs, gaz, fumées, ou poussières pouvant être nocifs pour la grossesse ou pour le fœtus. (Exemples : monoxyde de carbone, gaz anesthésiants, solvants de peinture ou autres [alcools, éthers, etc.], fumées de soudage, etc.)
- Éviter le contact avec les produits non dilués tels le Zochlor et le Percept.

##### 3.1.2 Préparation et manipulation de médicaments dangereux.

###### *Activités à éliminer :*

- Manipulation de médicament antirejet.
- Manipulation de chimiothérapie orale ou intraveineuse.
- Manipulation de timbre transdermique (ex. : Habitrol, Nitropatch).

NOTE : Si une travailleuse désire être réaffectée auprès des clientèles présentant des conditions décrites dans la section « activités à éliminer », elle doit obtenir un avis médical favorable de la part de son médecin traitant et le remettre au service de santé, sécurité et de qualité de vie au travail de son établissement.

## 4. LES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES

---

### 4.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

#### 4.1.1 Contact avec des patients ayant reçu de fortes concentrations d'isotopes radioactifs.

##### *Activités à privilégier :*

- Concernant les substances radioactives utilisées en médecine nucléaire : un délai de 24 heures postinjections doit être respecté pour les activités auprès de la clientèle visée.
- Une discussion peut être effectuée à plus de 2 mètres.

##### *Types d'examen comportant un risque :*

- Scintigraphie (par exemple : osseuse, rénale, hépatique).
- Tomoscintigraphie (par exemple : MIBI à l'effort, MIBI persantin).
- TEP scan.

#### 4.1.2 Exposition aux rayons X.

##### *Activités à éliminer :*

- Éviter les situations d'exposition à ces rayonnements.

##### *Activités à privilégier :*

- Ne pas demeurer dans la chambre lors de la prise de rayon x avec un appareil mobile.
- Lors de traitement en salle avec appareil fixe, se tenir en arrière du mur plombé.

NOTE : Si une travailleuse désire être réaffectée auprès des clientèles présentant des conditions décrites dans la section « activités à éliminer », elle doit obtenir un avis médical favorable de la part de son médecin traitant et le remettre au service de santé, sécurité et de qualité de vie au travail de son établissement.

## 5. LES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX

---

### 5.1 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

#### 5.1.1 Contact avec des patients agressifs (Agression-violence)

Il est de la responsabilité de l'établissement d'identifier les patients à risque de présenter un comportement agressif ou imprévisible. Lorsqu'ils sont identifiés, ils ne doivent pas être attirés à une travailleuse enceinte.

#### *Activités à éliminer :*

- Éliminer pour la travailleuse enceinte les contacts avec les patients ayant un comportement agressif ou imprévisible

#### *Unités/clientèles visées :*

- Clientèle en santé mentale
- Clientèle de pédopsychiatrie
- Clientèle de PPALV avec lourdes démences pouvant entraîner des comportements violents ou imprévisibles peut aussi représenter un secteur à risque pour les travailleuses enceintes.

NOTE : Si une travailleuse désire être réaffectée auprès des clientèles présentant des conditions décrites dans la section « activités à éliminer », elle doit obtenir un avis médical favorable de la part de son médecin traitant et le remettre au service de santé, sécurité et de qualité de vie au travail de son établissement.

## 6. MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME « POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER »

---

Extrait de la politique et procédure du CHUQ : procédure concernant l'application du programme « pour une maternité sans danger »

« Lors d'une réaffectation, les principes suivants doivent être respectés. »

### 8.1. DURÉE DE LA RÉAFFECTATION

« Le SSSQVT recommande de planifier la fin de la réaffectation à la 28<sup>e</sup> semaine de grossesse pour la travailleuse réaffectée **aux soins directs aux patients** sur les unités de soins. Certains types de réaffectation peuvent éventuellement faire l'objet d'une prolongation au-delà de la 28<sup>e</sup> semaine de grossesse, et ce, jusqu'au début du congé de maternité (...) »

Le Service de santé, sécurité et de qualité de vie au travail sous l'autorité de la Direction des ressources humaines et du développement des compétences du CHUQ **ne considère pas les soins pharmaceutiques comme étant des soins physiques directs aux patients** nécessitant une fin de la réaffectation à la 28<sup>e</sup> semaine de grossesse. La travailleuse sera donc réaffectée jusqu'à la date du début de son congé de maternité, soit un mois avant la date prévue de l'accouchement.